

SYNDICAT MIXTE DE LA STATION  
DES MONTS D'OLMES

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

SYNDICAT MIXTE  
DE LA STATION DES MONTS D'OLMES

SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2024

### Extrait du registre des délibérations du SYNDICAT MIXTE

**N°13/2024**

**OBJET :** Transfert d'emprunt garage.

L'an deux mille vingt-quatre, le 18 septembre à 17 heures, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de la station des Monts d'Olmes, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

**Présents :** Messieurs DES Claude, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc.

**Absents :** Mesdames DARDENNE Sandrine, MIQUEL Jessica, Messieurs LAFFONT Frédéric, LAFFONT Hervé, TOMEIO Alain, TREMOLIERES Didier, ROSSI Jean-Louis.

**Procurations :** Aucune.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales M. SABATIER Michel a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du Comité Syndical.

Le président rappelle à l'assemblée les caractéristiques de l'emprunt contracté le 17 mars 2022 par décision 10/2022 par la Communauté de Communes Pays d'Olmes, et destiné à la construction du garage des Monts d'Olmes.

**Organisme prêteur :** Banque des territoires

**Ligne du Prêt :** Prêt Secteur Public Local

**Montant :** 270 000,00 euros

**Durée de la phase de préfinancement :** 3 à 60 mois

**Durée d'amortissement :** 25 ans

**Taux d'intérêt actuariel annuel :** Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 1,30 %

Il rappelle également la délibération 01/2022 du 16 février 2022 par laquelle la Communauté de Communes Pays d'Olmes a accepté pour le compte du Syndicat Mixte des Monts d'Olmes la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la construction du garage des Monts d'Olmes ; ainsi que la délibération 01/2022 du 16 février du syndicat qui l'a également accepté.

Les travaux arrivant à leur terme il est proposé d'accepter le transfert de cet emprunt au syndicat pour la valeur du capital restant dû au 1<sup>er</sup> novembre soit 253 160.78€.

Les intérêts d'emprunts payés depuis 2022 seront remboursés par le syndicat mixte des monts d'Olmes pour une valeur de 17 597.99€.

Où l'exposé de Monsieur le président et après en avoir débattu, les membres du Comité syndical ont, à l'unanimité des membres présents et représentés :

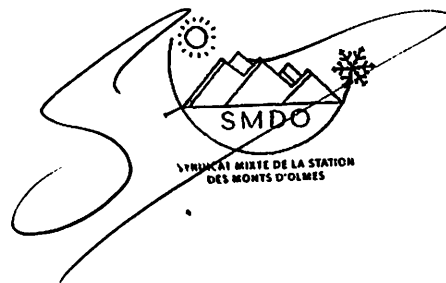
Accusé de réception en préfecture  
009-200096360-20240918-DL\_13\_2024-DE  
Date de réception préfecture : 25/09/2024

- **AUTORISE** le président à effectuer toutes démarches comptables et contractuelles pour mettre en œuvre cette dispositions ;
- **D'INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

<u>Nombre de Membres</u>	
En exercice	10
Présents	3
Représentés	0
Absents	7
Votants	3
Vote Pour	3
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,  
 Certifié exécutoire,  
 Après transmission en Préfecture le,  
 Et publication le

Le Président,  
 Marc SANCHEZ



Accusé de réception en préfecture  
 009-200096360-20240918-DL\_13\_2024-DE  
 Date de réception préfecture : 25/09/2024